



Guide d'utilisation du logo SNBS-Bâtiment et SNBS-Quartier

Version 2025.1

7 mars 2025

Les adaptations par rapport à la version précédente sont marquées en bleu.

Standard de Construction Durable Suisse

Office de certification SNBS

Avenue de Pratifori 24C

1950 Sion

027 205 70 10

batiment@snbs.ch

www.snbs-batiment.ch

Adoption

Cette version a été adoptée par le Comité directeur du NNBS lors de sa séance du 26 novembre 2024.

1 Champ d'application

Le présent guide définit les règles d'utilisation des logos SNBS-Bâtiment et SNBS-Quartier pour les bâtiments et les quartiers qui sont construits en conformité avec le standard (auto-déclaration) ou qui font l'objet d'une certification.

2 Utilisation

2.1 Utilisation du logo

Le logo SNBS-Bâtiment doit être utilisé dans l'une des langues suivantes : allemand, français et italien, en fonction de la région linguistique. Il doit être placé horizontalement et utilisé dans son intégralité, c'est-à-dire avec la mention « Bâtiment » ou « Quartier ». Toute modification graphique est interdite, en particulier l'étirement, la découpe ou la modification des couleurs.

Logo : SNBS-Bâtiment

	Logo
Allemand	
Français	
Italien	

Distinction : une certification SNBS-Bâtiment permet d'obtenir la distinction Platine, Or ou Argent. Le logo correspondant, ainsi que celui du SNBS-Quartier, peut être utilisé indépendamment du logo SNBS-Bâtiment.

Logo : Distinction SNBS-Bâtiment

	Platine	Or	Argent
Allemand			
Français			

Italien			
---------	---	---	---

Logo : SNBS-Quartier

	Logo
Allemand	
Français	
Italien	

Logo : SNBS-Quartier certifié

	Logo
Allemand	
Français	
Italien	

2.2 Environnement textuel

Il est interdit d'utiliser des ajouts tels que « évalué », « certifié » ou autres. Toute modification textuelle doit être préalablement approuvée par le bureau du NNBS.

2.3 Spécifications techniques

	Description
Écran	Largeur min. 240 px, largeur max. 600 px
Impression (CMYK)	min. 4,7 cm de large, max. 8 cm de large
Contexte	Le logo doit être utilisé avec son fond blanc. Il est interdit d'utiliser un fond transparent ou coloré. Une zone de protection blanche doit être placée autour du logo et ne doit être occupée par aucun autre élément. La dimension de la zone de protection correspond à la hauteur des lettres majuscules.
Lien	Le logo peut être lié à www.snbs-batiment.ch directement

3 Utilisation dans le cadre de la certification

3.1 Principes généraux

Les logos SNBS-Bâtiment et SNBS-Quartier ne peuvent être utilisés que pour les bâtiments **et les quartiers** construits et certifiés selon ces normes. Les déclarations utilisant le SNBS-Bâtiment et le SNBS-Quartier pour qualifier des bâtiments certifiés sont autorisées sous réserve des restrictions ci-dessous.

3.2 Déclarations factuelles avant le dépôt de la demande SNBS-Bâtiment

La déclaration factuelle évite de donner l'impression que des bâtiments spécifiques sont conformes au SNBS-Bâtiment. L'utilisation des logos respectifs n'est pas autorisée.

Exemples de formulations autorisées avant le dépôt de la demande :

- « Certification selon le SNBS-Bâtiment possible après accord »
- « Certification SNBS-Bâtiment envisagée »

Exemples de formulations non autorisées avant le dépôt de la demande :

- « Le bâtiment est conforme au SNBS-Bâtiment »
- « Certifié selon le SNBS-Bâtiment »
- « Planifié selon le SNBS-Bâtiment »

3.3 Déclarations factuelles avant le dépôt de la demande SNBS-Quartier

La déclaration objective évite de donner l'impression que des quartiers spécifiques sont conformes au SNBS-Quartier. L'utilisation du logo respectif n'est pas autorisée.

Exemples de formulations autorisées avant le dépôt de la demande :

- « Certification selon le SNBS-Quartier possible après accord »
- « Certification SNBS-Quartier envisagée »

Exemples de formulations non autorisées avant le dépôt de la demande :

- « Le quartier est conforme au SNBS-Quartier »
- « Certifié selon le SNBS-Quartier »
- « Planifié selon le SNBS-Quartier »

3.4 Utilisation après le dépôt de la demande SNBS-Bâtiment

Il est supposé que les bâtiments sont conformes au SNBS-Bâtiment ou le seront dans un avenir proche. Lors de l'utilisation du logo, il faut éviter de donner l'impression qu'un bâtiment ou la planification d'un bâtiment répond au SNBS-Bâtiment avant que la procédure de certification ne soit en cours ou que la demande n'ait été déposée. L'utilisation du logo est possible sur demande.

Exemples de formulations autorisées après le dépôt de la demande :

- « Planifié selon le SNBS-Bâtiment ».
- « Sera construit selon le SNBS-Bâtiment »

Exemples de formulations non autorisées après le dépôt de la demande :

- « Le bâtiment est conforme au SNBS-Bâtiment »
- « Certifié SNBS-Bâtiment »
- « Contrôlé SNBS-Bâtiment »

3.5 Utilisation après le dépôt de la demande SNBS-Quartier

Il est supposé que les quartiers sont conformes au SNBS-Quartier ou le seront dans un avenir proche. Lors de l'utilisation du logo, il faut éviter de donner l'impression qu'un quartier ou la planification d'un quartier répond au SNBS-Quartier avant que la procédure de certification ne soit en cours ou que la demande n'ait été déposée. L'utilisation du logo est possible sur demande.

Exemples de formulations autorisées après le dépôt de la demande :

- « Planifié selon le SNBS-Quartier »
- « Sera construit selon le SNBS-Quartier »

Exemples de formulations non autorisées après le dépôt de la demande :

- « Le bâtiment est conforme au SNBS-Quartier »
- « Certifié SNBS-Quartier »
- « Contrôlé SNBS-Quartier »

3.6 Utilisation après la certification provisoire SNBS-Bâtiment

Si un bâtiment est certifié provisoirement (certification provisoire CP), le label de qualité peut être utilisé, dans la mesure du possible, avec mention de la certification provisoire et du numéro de certificat.

L'utilisation du logo correspondant pour la promotion du bâtiment est autorisée à partir de la certification provisoire, à condition que la déclaration qui l'accompagne reste factuelle.

Exemples de formulations autorisées après contrôle réussi/certification :

- « Ce bâtiment sera certifié SNBS-Bâtiment »
- « Ce bâtiment est provisoirement certifié SNBS-Bâtiment »
- « Ce bâtiment sera construit selon le SNBS-Bâtiment »
- « Bâtiment SNBS-Bâtiment provisoirement certifié à vendre »

3.7 Utilisation après contrôle réussi/certification définitive SNBS-Bâtiment

Si un bâtiment est certifié définitivement (certification définitive CD), le label de qualité peut être utilisé en mentionnant le numéro de certificat.

Après la certification définitive (CD), le logo peut être utilisé sans restriction en indiquant le numéro de certificat.

Exemples de formulations autorisées après contrôle réussi/certification définitive :

- « Ce bâtiment est certifié SNBS-Bâtiment »
- « Ce bâtiment est définitivement certifié SNBS-Bâtiment »
- « Ce bâtiment a été construit selon le SNBS-Bâtiment »
- « Bâtiment SNBS-Bâtiment à vendre »

3.8 Utilisation après la certification provisoire SNBS-Quartier

Si un quartier est certifié provisoirement (certification provisoire CP), le label de qualité peut être utilisé avec mention de la certification provisoire et du numéro de certificat.

L'utilisation du logo correspondant pour la promotion du quartier est autorisée à partir de la certification provisoire, pour autant que la déclaration qui l'accompagne reste factuelle.

Exemples de formulations autorisées après contrôle réussi/certification provisoire :

- « Ce quartier sera certifié SNBS-Quartier »
- « Ce quartier sera construit selon SNBS-Quartier »

Exemples de formulations non autorisées après contrôle réussi/certification provisoire :

- « Ce sera un SNBS-Quartier »
- « SNBS-Quartier à vendre »

3.9 Utilisation après contrôle réussi/certification définitive et recertification SNBS-Quartier

Si un quartier est définitivement certifié (certification définitive CD), le label de qualité peut être utilisé avec mention de la certification définitive et du numéro de certificat.

Exemples de formulations autorisées après contrôle réussi/certification définitive :

- « Ce quartier est certifié SNBS-Quartier »
- « Ce quartier a été construit selon SNBS-Quartier »

Exemple de formulations non autorisées après contrôle réussi/certification définitive :

- « Ce quartier sera exploité selon SNBS-Quartier »

Après la recertification unique (RU), le logo peut être utilisé sans restriction en indiquant le numéro de certificat.

Exemples de formulations autorisées après contrôle réussi/recertification :

- « Il s'agit d'un SNBS-Quartier »
- « SNBS-Quartier à vendre »
- « Ce quartier sera exploité selon SNBS-Quartier »

4 Utilisation en rapport avec le standard (auto-déclaration, sans intention de certification)

4.1 Principes

Cette section règle l'utilisation du logo dans la mesure où elle ne concerne pas des bâtiments ou des quartiers certifiés. Sont notamment concernés les bâtiments ou les quartiers (sans intention de certification) qui ont été évalués selon le SNBS en auto-déclaration. Si le logo doit être utilisé en relation avec des matériaux de construction ou des produits, leur qualité doit avoir été évaluée par un organisme indépendant sur la base du SNBS.

4.2 Utilisation

Les logos SNBS-Bâtiment et SNBS-Quartier ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation du bureau du Réseau Construction durable Suisse NNBS, que ce soit sous forme imprimée ou électronique. Avant la publication, un projet doit être soumis au bureau pour approbation. Après la publication, ce dernier reçoit un exemplaire justificatif.

Utilisation en relation avec des produits ou matériaux de construction

L'utilisation du logo en relation avec des produits ou des matériaux de construction n'est autorisée que dans des cas exceptionnels. Dans ce cas, un lien avec le SNBS doit être établi, au minimum par une étude réalisée par un organisme neutre ou équivalent.

4.3 Déclarations factuelles pour SNBS-Bâtiment

Aucun terme tel que « évalué », « certifié », « construit selon », « créé », « noté » ou autre ne peut être ajouté. Si le logo doit être complété par un texte, la formulation doit être convenue au préalable avec le bureau du NNBS.

Formulations proposées :

- « Auto-déclaration selon le SNBS-Bâtiment »
- « Auto-évaluation selon le SNBS-Bâtiment »
- « Comparaison systémique selon les critères pertinents du SNBS-Bâtiment selon l'étude de ... »
- « Évaluation réalisée sur la base du SNBS-Bâtiment avec un ensemble de critères réduit »

Exemples de formulations non autorisées :

- « Certification selon SNBS-Bâtiment possible après accord »
- « Certification SNBS-Bâtiment envisagée »
- « Planifié selon le SNBS-Bâtiment »
- « Sera construit selon le SNBS-Bâtiment »
- « Ce bâtiment sera certifié SNBS-Bâtiment »
- « Il s'agit d'un bâtiment SNBS-Bâtiment »
- « Ce bâtiment sera construit selon le SNBS-Bâtiment »
- « Bâtiment SNBS-Bâtiment à vendre »

4.4 Déclarations factuelles pour SNBS-Quartier

Aucun terme tel que « évalué », « certifié », « construit selon », « créé », « noté » ou autre ne peut être ajouté. Si le logo doit être complété par un texte, la formulation doit être convenue au préalable avec le bureau du NNBS.

Formulations proposées :

- « Auto-déclaration selon le SNBS-Quartier »
- « Auto-évaluation selon le SNBS-Quartier »
- « Comparaison systémique selon les critères pertinents du SNBS-Quartier selon l'étude de ... »
- « Évaluation réalisée sur la base du SNBS-Quartier avec un ensemble de critères réduits »

Exemples de formulations non autorisées :

- « Certification selon SNBS-Quartier possible après accord »
- « Certification SNBS-Quartier envisagée »
- « Planifié selon le SNBS-Quartier »
- « Sera construit selon le SNBS-Quartier »
- « Ce quartier sera certifié SNBS-Quartier »
- « Il s'agit d'un quartier SNBS-Quartier »
- « Ce quartier sera construit selon le SNBS-Quartier »
- « Quartier SNBS-Quartier à vendre »

5 Bref portrait du SNBS

Les informations de base suivantes peuvent être utilisées comme informations générales sur le logo :

SNBS

Le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) est un standard de construction qui prend en compte toutes les dimensions de la durabilité - aujourd'hui pour l'avenir. Cela permet de créer des objets qui apportent une contribution écologique et sociale et dont les coûts sont optimisés sur l'ensemble du cycle de vie.

SNBS-Bâtiment

Le SNBS-Bâtiment comprend un concept global pour la construction durable. Il couvre le bâtiment et son emplacement dans le contexte de son environnement. Il permet d'intégrer de manière équilibrée et aussi complète que possible les besoins de la société, de l'économie et de l'environnement dans la planification, la construction et l'exploitation. Le label SNBS-Bâtiment peut être appliqué aux catégories d'ouvrages suivantes : logements, administration et bâtiments scolaires.

SNBS-Quartier

Comme le SNBS-Bâtiment, le SNBS-Quartier permet une approche globale des thèmes sociétaux, économiques et environnementaux. Le standard laisse une grande liberté aux développeurs, architectes et planificateurs spécialisés dans la réalisation des exigences et donc dans la conception du quartier. Les bâtiments individuels ne sont pris en compte que dans la mesure où ils influencent le quartier. Le « regard sur le bâtiment » est donc moins acéré – l'accent est mis sur l'amélioration durable des caractéristiques du quartier.